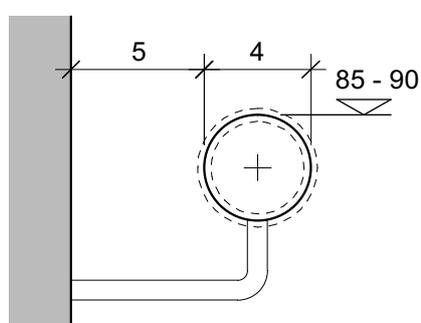
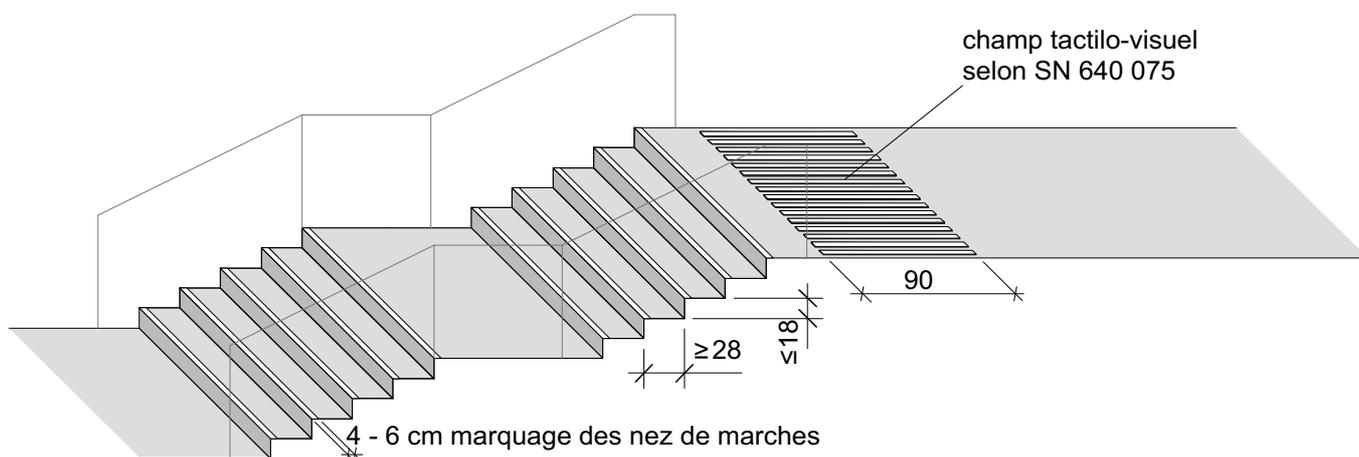


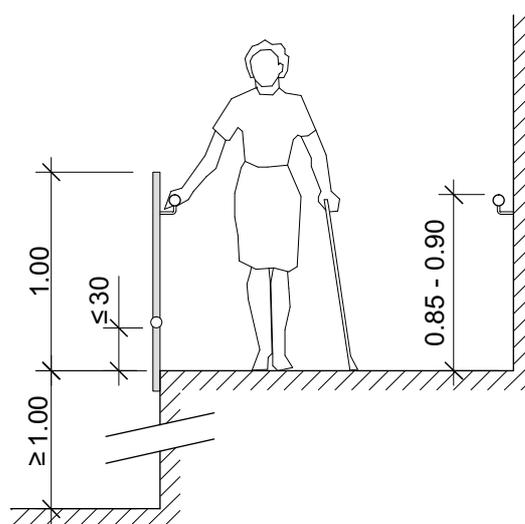
# A507 Escaliers

09/2019 Selon norme SN 640 075, annexe 6.3

- si possible: volées droites, mains courantes et bords latéraux parallèles à la ligne de pente, pas de marches isolées
- mains courantes des deux côtés selon chiffre 11.3, prolongées de min. 0.3 m au delà des marches d'arrivée et de départ et dédoublées si disposées au centre (main courante simple possible jusqu'à 6 marches)
- paliers intermédiaires dans la mesure du possible toutes les 9 à 12 marches
- contremarches pleines, section rectangulaire, éviter le chevauchement des marches
- pente constante sur la longueur de l'escalier, giron  $\geq 0.28$  m, contremarche  $\leq 0.18$  m
- les mains courantes doivent être atteignables sans entraves telles que rainures, rampes à poussettes, etc
- dispositifs de sécurité selon chiffre A.11, hauteur de chute de 0.40 à 1.00 m: bordures de 0.10 m, hauteur supérieur à 1.00 m: garde-corps / barrières: hauteur min. 1.00 m, munies de traverses à 0.30 m au dessus du sol
- éviter le positionnement dans le prolongement d'un chemin. Si inévitable: à signaler au moyen d'un champ tactilo-visuel selon SN 640 075 ou des chicanes
- éclairage régulier, non éblouissant (A.14), majoré d'une ou deux classes par rapport aux normes SN EN 13201 et 12404-2
- marquage des nez de marches au moyen de bandes d'une largeur de 40 à 60 mm (A.6.4)



main courante selon annexe 11.3



dispositif de sécurité selon annexe 11